

Département des YVELINES
Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombres de conseillers : 13

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 9

Votants : 11

Pouvoir(s) : 2

Date de la convocation : 30/06/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUILLET 2023**

délibération n° 2023/07/01

L'an deux mille vingt-trois, le 7 juillet à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire.

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, Adjoint au Maire, AMIOT Samuel, COMANDRE Cécile, LAROSE Béatrice, LE CUNFF Pascal, LEFEUVRE Vincent, SAHRAOUI Fatima formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : I. NOUVEAU à L. JOYEUX, N. THEVARD à A. BODIN

Absents : BOUCKENHOVE Guillaume, CABUT Emilie, NOUVEAU Isabelle, THEVARD Nicolas,

L. JOYEUX a été élue secrétaire de séance.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante le projet de création d'un cheminement piéton le long de la RD 80 – route de Gazeran – en section urbaine afin de sécuriser les élèves de maternelle se rendant à l'école d'Hermeray à pied.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de solliciter du Conseil Départemental pour l'année 2023, une subvention pour l'aménagement d'aires de transports en commun ou pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires ou ceux fréquentés par des jeunes.

Les travaux consistent en la création d'un cheminement piéton le long de la RD 80.

Les travaux sont estimés à 50.889,56 € HT

La commune s'engage à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme

S'engage à financer la part des travaux restant à sa charge.

Pour copie conforme, le 10 juillet 2023

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION LE

Département des YVELINES
Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombres de conseillers : 13

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 9

Votants : 11

Pouvoir(s) : 2

Date de la convocation : 30/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUILLET 2023

délibération n° 2023/07/02

L'an deux mille vingt-trois, le 7 juillet à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire.

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, Adjoint au Maire, AMIOT Samuel, COMANDRE Cécile, LAROSE Béatrice, LE CUNFF Pascal, LEFEUVRE Vincent, SAHRAOUI Fatima formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : I. NOUVEAU à L. JOYEUX, N. THEVARD à A. BODIN

Absents : BOUCKENHOVE Guillaume, CABUT Emilie, NOUVEAU Isabelle, THEVARD Nicolas,

L. JOYEUX a été élue secrétaire de séance.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PNR POUR LA
VEGETALISATION DU CLOS DU MUGUET**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante le projet d'aménagement des extérieurs du Clos du Muguet notamment la partie végétalisée.

Il indique que le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse subventionne :

- Les études à hauteur de 60%
- Les travaux de mise en œuvre des végétaux à hauteur de 40%
- La fourniture des végétaux à hauteur de 70%
- Les travaux de mobilier urbain sur mesure à hauteur de 70%

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de solliciter du Parc Naturel Régional, les subventions correspondantes à l'étude et aux travaux de végétalisation du Clos du Muguet

Les études sont estimées à 10.000 € HT

Les travaux, y compris les végétaux, sont estimés à 38.165 € HT

Et autorise Monsieur le Maire ou le premier adjoint à entreprendre toutes les démarches afférentes.

Et s'engage à financer la part des travaux restant à sa charge.

Pour copie conforme, le 10 juillet 2023

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION LE

Département des YVELINES
Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Nombres de conseillers : 13

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 9

Votants : 11

Pouvoir(s) : 2

Date de la convocation : 30/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUILLET 2023

délibération n° 2023/07/03

L'an deux mille vingt-trois, le 7 juillet à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire.

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, Adjoint au Maire, AMIOT Samuel, COMANDRE Cécile, LAROSE Béatrice, LE CUNFF Pascal, LEFEUVRE Vincent, SAHRAOUI Fatima formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : I. NOUVEAU à L. JOYEUX, N. THEVARD à A. BODIN

Absents : BOUCKENHOVE Guillaume, CABUT Emilie, NOUVEAU Isabelle, THEVARD Nicolas,

L. JOYEUX a été élue secrétaire de séance.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PNR POUR LE
REEMPLACEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante le projet de remplacement de l'éclairage public en Leds sur les routes du Tilleul, de Boulard et du Muguet

Il indique que le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse subventionne à hauteur de 70%

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de solliciter du Parc Naturel Régional la subvention correspondante,
Les travaux sont estimés à 13.113 € HT

Et autorise Monsieur le Maire ou le premier adjoint à entreprendre toutes les démarches afférentes.

Et s'engage à financer la part des travaux restant à sa charge.

Pour copie conforme, le 10 juillet 2023

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION LE

Nombres de conseillers : 13

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 9

Votants : 11

Pouvoir(s) : 2

Date de la convocation : 30/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUILLET 2023

délibération n° 2023/07/04

L'an deux mille vingt-trois, le 7 juillet à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire.

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, Adjoint au Maire, AMIOT Samuel, COMANDRE Cécile, LAROSE Béatrice, LE CUNFF Pascal, LEFEUVRE Vincent, SAHRAOUI Fatima formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : I. NOUVEAU à L. JOYEUX, N. THEVARD à A. BODIN

Absents : BOUCKENHOVE Guillaume, CABUT Emilie, NOUVEAU Isabelle, THEVARD Nicolas,

L. JOYEUX a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROGRAMME DU CONTRAT RURAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur les opérations suivantes :

-1) Géothermie et travaux d'isolation thermique des bâtiments communaux pour 650.000 € H.T.

-2) aménagement espace vert partie commune du Clos du Muguet pour 135.000 € H.T.

-3) aménagement de l'extension du cimetière pour 50.700 € H.T.

Le montant total des travaux s'élève à 835.000 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 350.000€ pour un montant plafonné à : 500.000 €
- décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal désigne le BET DELAGE et COULIOU pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération de géothermie, SMALL Paysagiste pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération de d'aménagement du Clos du Muguet et IN FOLIO Paysagiste pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération d'aménagement de l'extension du cimetière et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'étude de diagnostic architectural et/ou le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

Pour copie conforme, le 10 juillet 2023

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION LE

Département des YVELINES
Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Nombres de conseillers : 13

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 9

Votants : 11

Pouvoir(s) : 2

Date de la convocation : 30/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUILLET 2023

délibération n° 2023/07/05

L'an deux mille vingt-trois, le 7 juillet à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire.

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, Adjoint au Maire, AMIOT Samuel, COMANDRE Cécile, LAROSE Béatrice, LE CUNFF Pascal, LEFEUVRE Vincent, SAHRAOUI Fatima formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : I. NOUVEAU à L. JOYEUX, N. THEVARD à A. BODIN

Absents : BOUCKENHOVE Guillaume, CABUT Emilie, NOUVEAU Isabelle, THEVARD Nicolas,

L. JOYEUX a été élue secrétaire de séance.

**APPROBATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE ET BUDGETAIRE M57 AU
1ER JANVIER 2024**

La nomenclature M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle résulte de la concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

La M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux. La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux. La M57 est également un pré-requis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- de natures comptables et codes fonctionnels ;
- de gestion des virements de crédits entre chapitres.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire par décision la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 15 mai 2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 pour la commune de Raizeux au 1er janvier 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégé pour le budget principal de la commune à partir de l'exercice 2024.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
Approuve le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024

Pour copie conforme, le 10 juillet 2023

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION LE

Département des YVELINES
Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Nombres de conseillers : 13

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 9

Votants : 11

Pouvoir(s) : 2

Date de la convocation : 30/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUILLET 2023

délibération n° 2023/07/06

L'an deux mille vingt-trois, le 7 juillet à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire.

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, Adjoint au Maire, AMIOT Samuel, COMANDRE Cécile, LAROSE Béatrice, LE CUNFF Pascal, LEFEUVRE Vincent, SAHRAOUI Fatima formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : I. NOUVEAU à L. JOYEUX, N. THEVARD à A. BODIN

Absents : BOUCKENHOVE Guillaume, CABUT Emilie, NOUVEAU Isabelle, THEVARD Nicolas,

L. JOYEUX a été élue secrétaire de séance.

**APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE DE
RAMBOUILLET TERRITOIRES**

Afin de mieux comprendre les déplacements et planifier les actions en lien avec le projet de territoire de l'agglomération, Rambouillet Territoires a élaboré un Schéma Directeur Cyclable constitué d'un diagnostic, d'une stratégie territoriale, d'un programme d'actions et d'un dispositif de suivi et d'évaluation.

Considérant la délibération CC2305MOB02 de Rambouillet Territoires du 30 mai 2023

Considérant le projet retenu de piste cyclable pour la commune de Raizeux

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil Municipal approuve le Schéma Directeur Cyclable de Rambouillet Territoires

Pour copie conforme, le 10 juillet 2023

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION LE

Nombres de conseillers : 13

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 9

Votants : 11

Pouvoir(s) : 2

Date de la convocation : 30/06/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUILLET 2023**

délibération n° 2023/07/07

L'an deux mille vingt-trois, le 7 juillet à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire.

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, Adjoint au Maire, AMIOT Samuel, COMANDRE Cécile, LAROSE Béatrice, LE CUNFF Pascal, LEFEUVRE Vincent, SAHRAOUI Fatima formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : I. NOUVEAU à L. JOYEUX, N. THEVARD à A. BODIN

Absents : BOUCKENHOVE Guillaume, CABUT Emilie, NOUVEAU Isabelle, THEVARD Nicolas,

L. JOYEUX a été élue secrétaire de séance.

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération.

Le Maire propose, à compter du 15/07/2023, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'évènement	Durées proposées
Liées à des événements familiaux	
Mariage ou PACS :	
- de l'agent	5 jours ouvrables
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
- d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
Décès, obsèques ou maladie très grave :	
- du conjoint (concubin pacsé)	5 jours ouvrables
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	5 jours ouvrables
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables

- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint - du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
- d'un frère, d'une sœur	1 jour ouvrable
- d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
Maladie très grave	
- du conjoint (concubin pacsé)	En fonction de la maladie
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	
- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint - du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	
- d'un frère, d'une sœur	
- d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, de l'agent ou du conjoint	
Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques	
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Les jours d'épreuves ainsi que la veille des écrits

Il précise également que la réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Il propose de l'accorder dans les conditions suivantes :
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres,
adoptent les propositions du Maire, le chargeant de l'application des décisions prises.

Pour copie conforme, le 10 juillet 2023

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION LE

Nombres de conseillers : 13

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 9

Votants : 11

Pouvoir(s) : 2

Date de la convocation : 30/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUILLET 2023

délibération n° 2023/07/08

L'an deux mille vingt-trois, le 7 juillet à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire.

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, Adjoint au Maire, AMIOT Samuel, COMANDRE Cécile, LAROSE Béatrice, LE CUNFF Pascal, LEFEUVRE Vincent, SAHRAOUI Fatima formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : I. NOUVEAU à L. JOYEUX, N. THEVARD à A. BODIN

Absents : BOUCKENHOVE Guillaume, CABUT Emilie, NOUVEAU Isabelle, THEVARD Nicolas,

L. JOYEUX a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DE LA MOTION « ZAN » DE L'AMRF

Monsieur le Maire donne lecture de la motion Zéro Artificialisation Nette de l'Association des Maires Ruraux de France ci-dessous

« Nous proposons un autre aménagement du territoire, favorable au monde rural et à l'équilibre entre les territoires »

L'Association des maires ruraux de France tire la sonnette d'alarme sur les risques de mise sous cloche de nombreux espaces ruraux en raison des décisions précipitées que s'apprêtent à prendre l'Assemblée nationale concernant l'objectif de réduction du rythme de l'artificialisation des sols à travers le vote d'une loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires,

Elle dénonce une approche à sens unique qui s'affranchit de l'autre enjeu majeur : la rénovation et la revitalisation des cœurs de villages et de bourgs.

Elle demande au législateur de ne pas valider des choix de l'administration visant à faire des élus locaux de simples exécutants, réduits à se conformer à l'interprétation contraignante des textes opérée par les services de l'Etat. Elle condamne cette logique d'encadrement des actions des collectivités territoriales, reflet d'un dogme étatique dépeignant les collectivités territoriales comme les premières responsables de

l'étalement urbain. C'est oublié que jusque dans les années 80, l'Etat était le premier aménageur du territoire.

L'AMRF demande à ce que chacun prenne conscience de la valeur des aménités rurales et de l'importance de préserver ces divers paysages de campagnes qui font toute la richesse de nos territoires. A ce titre, elle appelle les députés à prendre le temps de bien comprendre les enjeux et les conséquences mortifères sur de nombreuses communes de leur circonscription d'élection.

Depuis de nombreuses années, l'AMRF réclame et propose un débat sur l'aménagement du territoire.

Il est aujourd'hui au point mort alors que les services de l'Etat depuis des mois tentent d'imposer au Parlement une méthode verticale et comptable qui scelle la destinée de zones rurales pour des dizaines d'années, sans débat sur les objectifs en prolongeant une approche qui oppose ruralité et villes en privilégiant le droit à s'étendre des métropoles.

Les maires ruraux rappellent leur contribution forte à la réduction observée dans le rythme d'artificialisation.

Des villages de l'avenir

Il est urgent de concilier l'atteinte des objectifs de sobriété foncière avec celui développement des territoires ruraux à l'heure où la contribution de ces derniers est incontournable pour faire face aux défis environnementaux et sociétaux actuels et à venir.

A cette sobriété opérationnelle doivent s'ajouter des outils et financements pour la rénovation des cœurs de villages de l'avenir.

L'AMRF plaide aujourd'hui pour que nos conseils municipaux puissent se réapproprier l'aménagement de leurs territoires et soient en mesure d'opérer des choix stratégiques, en concertation avec les autres territoires, qui impacteront le quotidien de nos concitoyens.

Oui, nous avons pour ambition de rénover l'habitat existant, protéger les paysages et faire du monde rural un espace d'accueil à l'heure où nos concitoyens sont de plus en plus nombreux à y converger (+ 4% en 10 ans selon l'Insee).

L'AMRF demande :

1. la mise en œuvre d'un réel « plan Marshall » en faveur de la réhabilitation du bâti vacant dans les communes rurales intégrant des moyens financiers, un accompagnement en ingénierie, des outils juridiques facilitant le changement de destination du bâti agricole, une réflexion sur le code du patrimoine.

2. L'inscription dans la loi du Droit au projet qui permette de porter des projets d'intérêt communal ou multi-communal.
3. L'inscription dans la loi de l'inversion de l'exigence : permettre plus à ceux qui ont artificialisé moins
4. L'intensification des concertations régionales sur l'aménagement équilibrée du territoire associant tous les maires et pas seulement les Scot

4. que ce soit le projet qui définisse l'espace à mobiliser et non l'inverse

5. une bonne information de la part de l'Etat sur ses objectifs chiffrés en matière de projets nationaux et européens, la publication d'outils nationaux finalisés permettant aux élus de s'informer objectivement sur les différents scénarii de réduction de consommation des ENAF assortie à la technicité des textes, empêchent la tenue d'un authentique débat politique où les élus décideraient en responsabilité.

6. le retrait, dans le décompte régional, de l'artificialisation induite par un projet d'envergure nationale

7. la réécriture du décret d'application n°2022-762 dit « SRADDET » pour que la déclinaison territoriale n'impacte pas le solde l'artificialisation d'un territoire dont les administrés ne seraient pas majoritairement bénéficiaires de ce projet, notamment les établissements publics ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, une abstention, approuve

La motion « ZAN » de l'AMRF

Pour copie conforme, le 10 juillet 2023

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION LE

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame LAROSE fait, à l'assemblée délibérante, le compte-rendu de la réunion qui s'est tenue avec le paysagiste en charge du projet de réhabilitation des chemins de randonnées de la commune. Une partie des frais de remise en état peut être prise en charge par le département. Les chemins communaux doivent quant à eux être re-balisés et remis en état. Le paysagiste doit finaliser l'inventaire de nos chemins avec les points à sécuriser et à remettre en état.
- Monsieur LARCHER viendra rencontrer les membres du conseil le vendredi 15 septembre à 10h30 en mairie.
- Un arrêté préfectoral indique que la commune de Raizeux est en zone de vigilance pour la gestion de la ressource en eau.
- Monsieur le Maire présente aux conseillers le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) de la région Ile de France. La Région répartie par département un nombre de logement à construire par an, eux-mêmes répartis entre les communautés de Communes/Communautés d'Agglomération ou Communautés Urbaines. Pour Rambouillet Territoires, le SRHH défini 410 logements à construire par an, or le Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) se limitait à 350 logements par an.
Le SRHH impose aux communes de plus de 1.500 habitants – y compris rurales – d'avoir entre 8 et 15% de leurs logements qui soient des logements sociaux.
- Monsieur le Maire fait état des pourparlers en cours pour l'acquisition de certaines parcelles boisées de l'indivision MELMAN pour 3Ha50.
- Le forum des associations se tiendra en même temps que le P'tit Marché de septembre, le dimanche 3 au matin.
- Le Comité des Fêtes organise une kermesse le samedi 16 septembre. A la demande du conseil municipal des enfants et pour relancer le ROS suite à l'élection de son nouveau bureau, une course devrait être organisée pour les enfants. Selon les éventuelles restrictions préfectorales encore en place, un feu d'artifice pourrait également être organisé par la mairie.
- Madame JOYEUX présente la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) dont l'action première est d'aider les habitants de Rambouillet Territoires à trouver un médecin référent et ainsi aider les personnes qui n'ont pas de médecin traitant dans leurs démarches médicales.
- Suite à une candidature envoyée en début d'année, la commune a été retenue par le CEREMA pour une expertise des ponts de la commune.
- Selon une étude du Figaro Immobilier, Raizeux est la commune rurale la plus saine de la région Ile de France.
- Dans le cadre du recours contre le Permis de Construire délivré à SFR pour la construction d'une antenne relais, la mairie a reçu le mémoire en défense qui est en cours de relecture.
- Les résultats de l'enquête réalisée auprès de la population montrent que 60% des personnes ayant répondu sont favorables à l'implantation d'une antenne sur le territoire communal.